



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 104079

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la réduction du volume des emballages ménagers. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que le taux de recyclage des emballages ménagers, qui était d'environ 60 % en 2007, atteigne 75 % en 2012. Le 23 octobre 2008, le ministère de l'écologie a signé une convention avec éco-emballages, les entreprises de l'agro-alimentaire et les grandes surfaces afin d'économiser 17 millions de tonnes de matières premières et éviter 11 millions de tonnes de CO2 d'ici 2012. Les objectifs de cette convention devaient permettre de mettre en oeuvre des plans d'actions pour diminuer les déchets ménagers sur la période 2008-2012, avec des objectifs chiffrés. L'échéance se rapproche, et il souhaite connaître le bilan que dresse le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104079

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3266

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)